

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/30/2021031647/justel>

Dossier numéro : 2021-05-30/18

Titre

30 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 2007 portant délimitation des zones à risque visées à l'article 129, § 1er, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 17-06-2021 page : 63587

Entrée en vigueur : 27-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, § 3, de l'arrêté royal du 28 février 2007 portant délimitation des zones à risque visées à l'article 129, § 1er, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, remplacé par l'arrêté royal du 20 septembre 2017, les mots " du 10 mars 2016 adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations " sont remplacés par les mots " du 4 mars 2021 adoptant les cartographies des risques d'inondation ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Assurances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.